

**JUDO-CLUB DE WATTIGNIES – ADHÉSION
FICHE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
et autorisation parentale**

* Nom : _____

* Prénom : _____ * Date naiss. : _____ Poids : _____ Kg

Prénom : _____ Date naiss. : _____ Poids : _____ Kg

Prénom : _____ Date naiss. : _____ Poids : _____ Kg

Prénom : _____ Date naiss. : _____ Poids : _____ Kg

Adresse * N° et Rue : _____

* Code postal : _____ * Ville : _____

* Téléphone : _____ Autre Téléphone : _____

E-mail : _____

N° de Sécurité Sociale : _____

Nom adresse et N° de Mutuelle : _____

Profession(s) judoka ou parents : _____

* Personne à prévenir en cas d'accident : _____ * Téléphone : _____

Je, soussigné(e), Mr, Mme, Melle _____
Agissant en qualité de _____

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club figurant au verso.

- autorise les responsables du Judo Club de Wattignies à prendre en cas d'accident sérieux dans la pratique du sport, toute décision d'alerte des secours médicaux d'urgence en mes lieu et place s'il leur est impossible de me joindre en temps utile.

Sauf mention explicite de votre part ci-dessous, le club pourra prendre des photos pendant les cours et manifestations du club, et les publier sur tout support de l'association.

Refus de prise de photos des membres de ma famille

Fait à Wattignies, le

Signature (1)

J'ai connu le Judo-Club grâce

au site internet du club aux livrets de la mairie à un ami/connaissance au forum

* Mention obligatoire

(1) Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Les données récupérées ne seront utilisées que pour l'administration des activités du club.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

Article 1 – Horaires des entraînements – Présence

Les judokas sont tenus de respecter les horaires fixés pour chaque entraînement. Le professeur pourra refuser l'accès d'un entraînement à tout judoka se présentant en retard. Un cahier de présence sera tenu par le secrétariat. L'association pourra décider de l'exclusion d'un judoka en cas d'absences répétées et injustifiées.

Article 2 – Tenue vestimentaire des judokas

Les judokas devront se présenter sur le tatami, aux entraînements et aux compétitions vêtus d'un kimono propre et d'une ceinture de judo. Il y aura lieu, à cet effet, de ramener la tenue et **de se changer dans les vestiaires** mis à disposition dans la salle. **Les chaussures doivent être gardées aux pieds entre le vestiaire et le bord du tatami.** D'une manière générale, les judokas doivent respecter les règles d'hygiène élémentaires et se présenter propres aux entraînements.

Article 3 – Déroulement des entraînements

- Durant les entraînements, les judokas sont tenus de respecter l'ensemble des directives et instructions du Professeur. Celui-ci pourra décider de renvoyer de l'entraînement tout judoka qui ferait preuve d'indiscipline, de violence ou de non-respect à l'égard des autres judokas ou du Professeur.
- En cas d'inconduite notoire répétée, le Bureau de l'Association pourra décider sur proposition du Professeur de l'exclusion d'un judoka, sans remboursement des cotisations versées.
- Les parents souhaitant assister aux **premiers** entraînements doivent préserver le silence et le bon déroulement de ceux-ci et ne pas gêner le Professeur dans leur animation.

Article 4 – Responsabilités - Sécurité

- Les judokas ou leurs parents en cas d'enfants mineurs, sont responsables des dommages corporels ou matériels qu'ils causent à autrui de leur propre fait ou en cas de négligence ou d'imprudence.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants seuls dans la salle d'entraînement en dehors des heures de cours et/ou en l'absence d'une personne responsable du club (Professeur ou membre du Bureau)
- Il ne pourra être demandé de compensation au Club pour vol d'objets personnels dans la salle, les vestiaires, ou lors des compétitions.
- Sur le tatami, les judokas sont priés de ne porter ni bijoux, ni montre, ni objet susceptible de blesser leur partenaire. Par mesure de sécurité, les judokates sont priées d'attacher leurs cheveux longs avec des élastiques ou serre-têtes en tissu.

Article 5 – Formalités d'inscription

Le dossier d'inscription complet comprend :

- le formulaire de licence (qui doit être rempli avant de monter sur le tapis)
- la fiche de renseignements
- le certificat médical
- le ou les chèques de règlement (ou espèces, ou chèques-vacances, ou virement)

Il convient de rendre ce dossier le plus rapidement possible. Quinze jours après les séances d'essai, les judokas ne sont plus admis sur le tatami tant que les formalités n'ont pas été remplies.

Il faut comprendre qu'il s'agit autant d'un problème d'assurance en cas d'accident, que d'épargner à tout le monde des relances fastidieuses.

Article 6 – Étendue du règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des membres du Judo-Club, ainsi qu'aux parents des jeunes judokas mineurs. Il s'applique dès l'entrée dans le Dojo. Tous les membres du Judo-Club sont priés de respecter et faire respecter le présent règlement.